

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1602**8 novembre 2002****SOMMAIRE**

Aderito & Rosa, S.à r.l., Luxembourg	76850	L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxembourg	76892
Affretlux S.A., Luxembourg	76851	LNR Heritage Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	76869
Allfin International Holding S.A., Luxembourg . . .	76850	Luximmo Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Allfin International Holding S.A., Luxembourg . . .	76850	serbillig	76889
Bartage Holding S.A., Luxembourg	76855	Marbo Holding S.A., Luxembourg	76855
Blue Stratos Holding S.A., Luxembourg	76893	Mela S.A., Luxembourg	76852
Chemital Lux, S.à r.l., Luxembourg	76885	Mela S.A., Luxembourg	76896
Christine Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	76867	P & P Finance Holding S.A., Luxembourg	76855
Cibela S.A., Mondorf-les-Bains	76851	Peinture Lahyr Boris, S.à r.l., Leudelange	76852
Cleverdan S.A., Luxembourg	76851	PM Corporation, S.à r.l., Luxembourg	76879
Cleverdan S.A., Luxembourg	76851	Private Equity Group S.A., Luxembourg	76886
Dumaplast International, S.à r.l., Luxembourg . . .	76853	Private Equity Group S.A., Luxembourg	76887
Dumaplast International, S.à r.l., Luxembourg . . .	76853	Salon La Coiffe 4, S.à r.l., Luxembourg	76852
Enfants du Sénégal, A.s.b.l., Luxembourg	76875	Sherman Holding S.A.H., Luxembourg	76854
Entreprise de Construction Patrick Farenzena, S.à r.l., Dudelange	76851	Sitatunga Holding S.A., Luxembourg	76888
Euro Continental Paper S.A., Luxembourg-Kirchberg	76883	Slap Holding S.A., Luxembourg	76877
Ex-Aequo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	76852	Sterwen S.A., Luxembourg	76866
Fiduciaire A.C.I. S.A., Fiduciaire des artisans, commerçants et industriels S.A., Luxembourg . .	76887	Sud Participations S.A., Luxembourg	76854
Fiduciaire A.C.I. S.A., Fiduciaire des Artisans, Commerçants et Industriels S.A., Luxembourg . .	76888	Techni Toiture Services, S.à r.l., Howald	76896
Fruit House, S.à r.l., Luxembourg	76854	Techni Toiture Services, S.à r.l., Howald	76896
Global Assets Holding S.A., Luxembourg	76854	Techni Toiture Services, S.à r.l., Howald	76896
Horlogerie-Bijouterie Limpach, S.à r.l., Luxembourg	76878	Technical Holdings S.A., Luxembourg	76853
Immobilien-gesellschaft Edward Steichen Building Kirchberg S.A., Luxembourg	76856	Technical Holdings S.A., Luxembourg	76853
Investment and Management Consulting S.A., Luxembourg	76860	Toit-Lux, S.à r.l., Howald	76895
		Toit-Lux, S.à r.l., Howald	76895
		Torator Holding S.A.H., Luxembourg	76855
		W.P.A. S.A., World Production Agency,, Luxembourg	76850
		W.P.A. S.A., World Production Agency,, Luxembourg	76850

W.P.A. S.A., WORLD PRODUCTION AGENCY, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.949.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2002, enregistrée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 9, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

- Démission d'un administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour W.P.A. S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(72687/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

W.P.A. S.A., WORLD PRODUCTION AGENCY, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.949.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2002, enregistrée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002: vol. 574, fol. 90, case 9, les résolutions suivantes ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 octobre 2002:

- Le conseil à l'unanimité décide de procéder à la nomination de Monsieur Gérald Couffournic, organisateur de spectacles, demeurant à F-75017 Paris, 12, rue Saint-Jean, en qualité d'administrateur-délégué, avec la signature individuelle d'engager la société.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour W.P.A. S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(72688/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

ADERITO & ROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 318, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 59.693.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(72718/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.322.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72746/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.322.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72747/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

CIBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 83.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour CIBELA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72720/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

AFFRETLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour AFFRETLUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72723/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION PATRICK FARENZENA, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.
R. C. Luxembourg B 84.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION PATRICK FARENZENA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72724/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

CLEVERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.594.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72748/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

CLEVERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.594.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72749/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SALON LA COIFFE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1723 Luxembourg, 13, rue Heldenstein.
R. C. Luxembourg B 45.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour SALON LA COIFFE 4, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72725/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

PEINTURE LAHYR BORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 42.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour PEINTURE LAHYR BORIS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72726/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

EX-AEQUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 61, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 35.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour EX-AEQUO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72729/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

MELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.421.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Leurs mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72754/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DUMAPLAST INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.030.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour DUMAPLAST INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72727/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DUMAPLAST INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.030.

Les comptes annuels au 31 mars 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour DUMAPLAST INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72728/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour TECHNICAL HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72736/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiëncerie

Leurs mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72756/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

FRUIT HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour *FRUIT HOUSE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72730/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SUD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour *SUD PARTICIPATIONS S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72731/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SHERMAN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 38.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour *SHERMAN HOLDING S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72732/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

GLOBAL ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.817.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg,

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72755/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

P & P FINANCE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 69.561.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour P & P FINANCE HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72733/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TORATOR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.699.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour TORATOR HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72734/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

MARBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.835.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour MARBO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72735/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

BARTAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.432.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, rue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg,

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72757/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**IMMOBILIENGESELLSCHAFT EDWARD STEICHEN BUILDING KIRCHBERG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, dem fünfundzwanzigsten September.

Vor uns Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

(1) die Gesellschaft deutschen Rechts DEUTSCHE BAU- UND SIEDLUNGS-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-45133 Essen, Alfredstraße 236,

vertreten durch Herrn Dieter Majewski, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-61350 Bad Homburg, Victoriaweg 6, aufgrund einer in Essen am 16. September 2002 gegebenen Vollmacht;

(2) Herr Dieter Majewski, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-61350 Bad Homburg, Victoriaweg 6.

Die vorbezeichnete Vollmacht, welche von den erschienenen Parteien und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die erschienenen Parteien, handelnd in den vorbezeichneten Eigenschaften, haben erklärt, die nachfolgende Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie gemeinsam gründen wollen, festzulegen:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwischen den vorbenannten Personen und allen denjenigen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung IMMOBILIENGESELLSCHAFT EDWARD STEICHEN BUILDING KIRCHBERG S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, im Falle, wo der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Verwaltungsrat hat ebenfalls die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl im Ausland als auch im Großherzogtum Luxemburg.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen einstweiligen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb sowie die Nutzung und Wertsteigerung von Immobilien.

Die Gesellschaft kann Mobilien und Immobilien erwerben und halten sowie sämtliche kaufmännische und industrielle Geschäfte tätigen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt € 31.000 (Euro einunddreissigtausend), eingeteilt in zwölfhundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert pro Aktie von € 25 (Euro fünfundzwanzig), welche voll eingezahlt sind.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher mit der gleichen Stimmenmehrheit wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den gesetzlichen Beschränkungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaftsaktien können auf den Namen oder auf den Inhaber lauten, oder sie können teilweise Namensaktien oder Inhaberaktien sein, dies nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel 39 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus den in vorerwähntem Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Abschnittstreifen ausgegeben und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Die Gesellschaft kann Zertifikate über Inhaberaktien ausstellen.

Diese Zertifikate werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen. Sollte eine Aktie mehreren Personen gehören, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften zu suspendieren, und zwar solange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird. Die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall, dass ein Streit zwischen einem Nutznießer und einem Nackteigentümer oder zwischen einem Bürger und einem Bürgerschaftsnehmer bestehen sollte.

Schuldverschreibungen

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann, nach erfolgtem Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, Schuldverschreibungen herausgeben, welche konvertierbar sein können oder nicht, in der Trägerform oder anderswie, mit jeder Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung oder Währungen.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Ausgabebedingungen und Zahlung, und alle anderen Bedingungen hierüber festsetzen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen geführt.

Die Schuldverschreibungen müssen durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben werden. Diese zwei Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder mit einem Stempel aufgetragen werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welche jederzeit abberufen werden können.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und falls er es so beschliesst, einen oder mehrere Vize-Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Verwaltungsratssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Außer in Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muss das Einberufungsschreiben wenigstens fünfzehn Tage vor dem Sitzungstermin aufgegeben werden.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmässig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden statt an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder, welche nicht anwesend sein können, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftlich gefasste Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genauso rechtswirksam wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßte Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben.

Ein Verwaltungsratsmitglied, welches entgegengesetzte Interessen hat gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit, welche dem Verwaltungsrat zu Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet, den Verwaltungsrat hierüber zu benachrichtigen und muß die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied wird nicht an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilnehmen.

Bevor die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre über andere Punkte zu beschliessen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, daß ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthalten muss, werden Beschlüsse, welche durch die Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefaßt werden, als gültig angesehen.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in ein Spezialregister eingetragen und von wenigstens einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie abgeändert, und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmachten erteilen. Er kann Bevollmächtigte mit bestimmten Vollmachten ernennen und sie jederzeit abberufen. Er kann ebenfalls mit vorheriger Genehmigung der Generalversammlung einem seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung übertragen.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann einen Executiv-Ausschuss ernennen, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammengesetzt ist, und kann die Zahl dessen Mitglieder bestimmen. Dieser Executiv-Ausschuss kann solche Vollmachten und Rechte erhalten, wie nötig, um im Namen des Verwaltungsrates zu handeln, so wie letzterer dieses vorher beschließt. Es sei denn, dass der Verwaltungsrat es anders bestimmen würde, so kann der Executiv-Ausschuss seine eigene Prozedur festlegen zwecks Einberufung und Beschlussfassung der Sitzungen.

Der Verwaltungsrat wird, insoweit als nötig, die den Mitgliedern des Executiv-Ausschusses zustehende Vergütung festsetzen.

Art. 15. Der Verwaltungsrat wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten.

Alle Schriftstücke oder Gerichtsakten zum Vorteil oder Nachteil der Gesellschaft sind rechtswirksam falls im alleinigen Namen derselben herausgegeben.

Art. 16. Alle Schriftstücke sowie jede Ernennung von Bevollmächtigten verpflichten die Gesellschaft rechtskräftig, wenn dieselben von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einem im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates unterschrieben werden.

Art. 17. Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Zahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmt, welche sechs Jahre nicht überschreiten kann.

Abtretende Aufsichtskommissare können wiedergewählt werden.

Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung kann durch einfachen Beschluß den Mitgliedern des Verwaltungsrates eine ihrer Verwaltungsarbeit angemessene Vergütung gewähren.

Art. 19. Die rechtmässig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Art. 20. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können muss jeder Aktionär seine Inhaberaktien oder seine registrierten Zertifikate, fünf Tage vor dem festgesetzten Termin für die Versammlung, am Gesellschaftssitz oder bei Bankinstituten hinterlegen, welche in den Einberufungsschreiben angegeben sind.

Art. 21. Die Generalversammlung tritt zusammen am 15. Mai eines jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Versammlung zur selben Stunde auf den nächsten ordentlichen Arbeitstag verlegt. Die ordentliche Generalversammlung wird abgehalten in Luxemburg an dem Ort, welcher in den Einberufungsschreiben angegeben ist und die außerordentlichen Generalversammlungen werden an dem Ort abgehalten, den der Verwaltungsrat bestimmt.

Art. 22. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare, beschliesst die Genehmigung der jährlichen Geschäftskonten und die Ausschüttung des Gewinnes, schreitet zu den satzungsmäßigen Ernennungen, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtskommissaren Entlastung, und beschließt, solche zukünftigen Handlungen, welche ihr, in ihr gültig vorgelegten anderen Angelegenheiten, nötig scheinen.

Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Jeder Aktionär hat das Recht geheime Abstimmungen zu verlangen.

Art. 23. Die Generalversammlung, gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit, welche durch die jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, aber nur insoweit, wie gesetzliche Einschränkungen bestehen.

Art. 24. Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der gewöhnlichen und außergewöhnlichen Generalversammlungen.

Er muß eine solche Generalversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich mit Angabe der Tagesordnung stellen.

Alle Einberufungsschreiben für Generalversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten, welche zu verwenden sind, vorschreiben, und verlangen, wann und wo dieselben hinterlegt werden müssen.

Art. 25. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates präsiert, und in seiner Abwesenheit, durch das Verwaltungsratsmitglied welches ihn ersetzt.

Die Versammlung wird unter ihren Mitgliedern zwei Stimmzähler wählen.

Die anderen Verwaltungsratsmitglieder vervollständigen das Büro der Versammlung.

Art. 26. Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären, welche dies wünschen.

Jedoch in Fällen, wo die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, Abschriften von Auszügen herausgegeben werden um vor Gerichten oder anderswo zu dienen, müssen diese von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 27. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 28. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstellen.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz, vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Art. 29. Der Überschuss vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträgen, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Ausschüttbare Dividenden werden ausbezahlt, wann und wo der Verwaltungsrat es bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäß und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Zwischendividenden aus-zuzahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 30. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß, wie bei Satzungsänderungen.

Art. 31. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Liquidationsmodus festlegen und einen oder mehrere Liquidatoren ernennen und deren Vollmachten festlegen.

Ein Betrag für die Rückzahlung des für jede Aktie eingezahlten Nennkapitals wird, nach Zahlung der Schulden, welche zur Zeit der Liquidation bestehen, abgezogen. Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 32. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen desselben.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste ordentliche Generalversammlung tritt am 15. Mai 2003 um 10.00 Uhr zusammen.

Kapitalzeichnung

Nachdem die Satzung hiermit beurkundet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, dass sie die 1.240 Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, zeichnen wie folgt:

1) DEUTSCHE BAU- UND SIEDLUNGS-GESELLSCHAFT mbH, vorbenannt zwölfhundertneunddreißig Ak-tien	1.239
2) Herr Dieter Majewski, vorbenannt eine Aktie	1
Total: zwölfhundertvierzig Aktien	1.240

Diese Aktien wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von € 31.000 zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung - Kosten

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingung von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, erfüllt sind.

Der annähernde Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen sind, sind abgeschätzt auf € 1.600.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer außer-gewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstim-mig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Aufsichtskommissare auf ein festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

(a) Herr Dieter Majewski, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-61350 Bad Homburg, Victoriaweg 6,

(b) Herr Markus Breithaupt, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-33154 Salzkotten, Birkenstrasse 20,

(c) Herr Klaus-Dieter Dick, Betriebswirt, wohnhaft in D-47809 Krefeld, Johansenaue 170.

3. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

4. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

5. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder beträgt grundsätzlich 1 Jahr und verfällt am Datum der jährlichen Generalversammlung. Die Amtsdauer der ersten Verwaltungsratsmitglieder endet ausnahmsweise am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

6. Die Amtsdauer des Aufsichtskommissars beträgt 1 Jahr, und verfällt am Datum der jährlichen Generalversammlung. Die Amtsdauer des Aufsichtskommissars endet ausnahmsweise am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jah-res 2003.

7. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Ge-schäftsführung der Gesellschaft zu übertragen.

8. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, von dem «Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg» folgende Immobilie zum Zwecke der Errichtung eines Büro- und Geschäftsgebäudes zu erwerben:

ein Baugrundstück mit einer Fläche von 32,01 Ar, gelegen zu Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, Sektion ED von Neudorf, Ort genannt «Kirchberg», Teil der Katasternummer 435/4495, bildend das Los D auf dem Vermessungsplan Nummer 2406 erstellt von Herrn Raymond Dhur, Ingenieur der Kataster- und Topographieverwaltung, am 17. Mai 2000,

und zwar für einen Gesamtpreis von € zwei Millionen neuhundertsechundsiebzigtausendneuhundertdreißig (€ 2.976.930).

Die Gesellschafterversammlung erteilt hiermit Herrn Dieter Majewski Sondervollmacht, mit dem Recht, eine Untervollmacht zu erteilen, das vorgenannte Baugrundstück im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu erwerben und die Gesellschaft bei der Unterzeichnung der Kaufurkunde mit dem «Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg», öffentliche Einrichtung, zu vertreten, alle diesbezüglichen Bedingungen auszuhandeln und allen Urkunden und Vereinbarungen im Zusammenhang mit diesem Grundstückskauf zuzustimmen und diese zu unterzeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben, durch ihren Bevollmächtigten, mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. Majewski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 52, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72874/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SHAPBURG LIMITED, a company duly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

duly represented by Mr. Alain Goebel, Maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 19, 2002;

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company duly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

duly represented by Mr. Alain Goebel, Maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 19, 2002.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting through their proxy holder, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company (*société anonyme*), which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société anonyme*, under the name of INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participation interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) consisting of three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company may issue certificates representing bearer shares, which shall bear the indications provided for in article forty-one of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. These certificates shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least one-fifth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of September at 3.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day at the same time. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. Each shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out by the board of directors on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to Article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholders or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in Article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2002.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2003.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) SHAPBURG LIMITED, prequalified; one thousand six hundred and fifty shares	1,650
2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, prequalified; one thousand six hundred and fifty shares	1,650
Total: three thousand three hundred shares	3,300

All the shares have been entirely paid-up in cash so that the amount of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand and two hundred euro (EUR 2,200.-).

General meeting of shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Ms Catherine Koch, director, with professional address at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

b) Mr Claude Niedner, Maître en droit, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

c) Mr Schelby Du Pasquier, Maître en droit, with professional address at 25, Grand-rue, CH-1211 Genève.

3. The following is appointed statutory auditor:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The address of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

dûment représentée par Monsieur Alain Goebel, Maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 juillet 2002;

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

dûment représentée par Monsieur Alain Goebel, Maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 juillet 2002.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur portant les indications prévues par l'article 41 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ces certificats seront également signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire à l'égard de la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle pourra aussi être convoquée sur demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15ème jour du mois de septembre à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit à la même heure. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne pourra pas excéder six ans et les administrateurs doivent remplir leur mandat jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, par câble, télégramme, télex, télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SHAPBURG LIMITED, mille six cent cinquante actions	1.650
2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, mille six cent cinquante actions	1.650
Total: trois mille trois cents actions.	3.300

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les comparantes, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Mme Catherine Koch, directrice, avec adresse professionnelle au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- b) M. Claude Niedner, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- c) M. Schelby Du Pasquier, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 25, Grand-rue, CH-1211 Genève.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. L'adresse du siège social de la Société est établie au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société de l'année 2007.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Goebel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 136S, fol. 47, case 2. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72875/230/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

STERWEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.796.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72750/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

CHRISTINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 12 septembre 2002,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 12 septembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHRISTINE INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille (36.000,-) euros (EUR), divisé trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, deux cent soixante-dix actions	270
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-six mille (36.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 52, case 4. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72876/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

LNR HERITAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company LNR DSHI INTERHOLD, INC., a Delaware Corporation, incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), whose corporate address is 300 Delaware Avenue, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801 (USA); here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Limited Liability Company (*Société à responsabilité limitée*) under the name LNR HERITAGE HOLDINGS, S.à r.l. governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on '*sociétés à responsabilité limitée*', as amended.

Art. 2. The head office is located in Luxembourg.

The head office may be relocated to any other place in the Luxembourg Duchy by a resolution of the sole shareholder. The address of the head office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 3. The purpose of the Company is to acquire and sell loans and receivables, to participate and to take any interest whatsoever in Luxembourg or foreign companies and investments of any other kind, the acquisition by purchase, subscription, or any other way, and the transfer by sale, exchange or any other way of titles, bonds, receivables, bill or other values of any kind, the management, the control and the development of such holdings.

The Company may take part in the incorporation and in the development of any sort of financial, industrial or commercial Company, in Luxembourg or in foreign states, and to help them by loans, guarantees or any other way.

The Company shall have the right to lend or borrow money, with or without interests.

The Company may realize any financial or industrial operations directly or indirectly linked to its purpose and have a commercial establishment opened to public.

The Company shall have the right to realize all real estate operations, such as the purchase, the sale, the exploitation or the management of buildings.

It shall have the ability to realize its purpose directly or indirectly in its own name or on behalf of a third party, alone or in partnership, by carrying on any operations in order to implement the said-purpose or purpose of the companies in which it holds interests.

And, in general, the Company shall have the right to decide all measures of control and supervision and to realize all operations that it would judge useful to the performance and the development of its purpose and its aim.

Art. 4. The Company is established for an indefinite period of time.

Art. 5. The life of the Company does not come to an end by suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of its sole shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of the sole shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares of a face value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, fully paid up.

Art. 8. Each share gives its holder, an equal right to the profits and losses of the Company.

Each share confers an identical voting right at the time of taking decisions.

Art. 9. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 10. The Company's shares are freely negotiable.

Art. 11. The share transfer shall be made in writing and shall be notified to the Company pursuant to the provisions of article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 12. The Company shall be managed by three managers who one may be the sole shareholder or not with or without limitation of their period of office.

The managers together constitute the 'Board of Managers'.

The managers are appointed by the sole shareholder.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a decision of the sole shareholder.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager for all matters of the daily management of the Company, i.e. all acts, undertakings, transactions and contracts and any modification thereof for an amount below EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros)(the 'Daily Management Matters').

The unanimous approval of all the managers shall be required in respect of any matters which are not Daily Management Matters.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager in respect of any matters which are not Daily Management Matters following the unanimous approval of all the managers of such matters.

The Board of Managers, by an unanimous vote, may delegate the signatory powers to one or several attorneys ad hoc.

The powers and remunerations of any Manager who may be appointed at a later date in addition to or in place of the first Managers will be the same as those determined for the first managers.

Art. 13. The manager(s) shall not be held jointly and severally liable with the Company for the Company's undertakings.

They shall only be liable for the execution of their duties as managers.

Art. 14.

* Meetings

At least two meetings of the Board of Managers will have to be held in Luxembourg every year.

The Board of Managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or

resolution passed by the Board of Managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect.

*** Convening of meetings**

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

*** Participation in a meeting**

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by e-mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

*** Adoption of decisions**

In addition to the meetings to be held in Luxembourg, decisions of the Board of Managers can validly be taken by circular means (cable, e-mail, telegram, telex or facsimile or other means of communication). The entirety will form the minutes giving evidence of the resolutions.

*** Minutes**

Decisions taken by the Board of Managers in meetings or by circular means shall be materialized by minutes, signed by all the members of the Board of Managers and transcribed on a register.

Decisions of the sole shareholder

Art. 15. The sole shareholder exercises alone the powers devolved to the shareholder's meeting by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on 'sociétés à responsabilité limitée'.

The sole shareholder may be validly represented at the shareholders meetings by a representative duly empowered.

The sole shareholder's decisions, other than those relating to a modification of the by-laws or the approval of a share transfer to a third party, may be taken by written consulting of the sole shareholder.

The decisions of the sole shareholder shall be materialised by minutes signed by it and registered chronologically in the Company's registry.

The sole shareholder shall take a decision at least once a year to approve the financial statement for the closed accounting year.

Art. 16. All decisions relating to the approval of the financial statements, the modification of the present by-laws and the dissolution of the Company which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's accounting period shall begin on December 1st and end on November 30th of each calendar year. Exceptionally, the first accounting period shall begin the day of the incorporation and end on November 30th, 2002.

Art. 18. On November 30th of each year, the corporate accounts shall be established by the managers who shall draw up an inventory of the assets and liabilities of the Company.

Art. 19. The sole shareholder shall obtain communication of the inventory and the financial statements at the Company's head office.

Art. 20. The turnover of the Company mentioned in the inventory less the operating expenses amortization and charges constitute the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit shall be set aside as legal reserves.

This deduction such as defined above ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Art. 21. The Company is not dissolved following the death, bankruptcy or forbearance of the sole shareholder or any manager.

Art. 22. The creditors, successors or heirs of the Company shall have no right to seize the assets and documents of the Company. They shall only have the right to obtain communication of the inventory.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators shall proceed to the liquidation of the Company. Such liquidators shall be appointed by the sole shareholder, who determines their powers and their fees.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the sole shareholder.

The sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Art. 24. For all matters which are not provided in these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated August 10, 1975 relating to the commercial companies and to the amending laws.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and have fully paid up the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euros.

First decision of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital took the following decisions:

- 1) Are appointed as Managers for an undetermined duration:
 - a. Mr Mark Griffith, Director, with a professional address at Centennial Tower, Suite 3600, 101 Marietta Street Atlanta, Georgia 30303, USA;
 - b. Mr Ernest Hoffmann, Director, residing in Garnich - Luxembourg;
 - c. Mr Antoine Feidt, Real Estate Developer, residing in Garnich - Luxembourg.
- 2) The company shall have its registered office at: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de Delaware (USA) LNR DSHI INTERHOLD, Inc, constitué selon les lois de l'Etat de Delaware (USA), ayant son siège social à 300 Delaware Avenue, 9^{ème} Etage, Wilmington, Delaware 19801 (USA);

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgium), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LNR HERITAGE HOLDINGS, S.à r.l., régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les 'sociétés à responsabilité limitée', telles que modifiées.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du Conseil de Gérance.

La Société peut accomplir toute opération commerciale, technique ou financière directement ou indirectement liée à l'ensemble des domaines décrits ci-dessus et participant à la réalisation de l'objet social.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tout autre pays.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la cession de prêts et de créances, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser toute opération immobilière, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et réaliser toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux comptes sociaux et aux décisions de l'associé unique.

Capital - Parts sociales - Cession de parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction identique des bénéfices et oblige à une contribution identique aux pertes.

Chaque part confère à son porteur un nombre de voix identique à son porteur lors des prises de décision collective.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société, ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par trois gérants dont l'associé unique ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

L'ensemble des gérants constitue le 'Conseil de Gérance'.

Les gérants sont nommés par l'associé unique.

Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique.

La société est engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un de ses gérants en ce qui concerne les actes de gestion courante de la société, en ce compris tout acte, engagement, transaction et contrat ainsi que toute modification desdits actes, engagements, transactions et contrat dont le montant est inférieur à EUR 15.000,- (quinze mille Euros) ci-après désigné par 'Actes de Gestion Courante'.

L'accord unanime de l'ensemble des gérants est requis pour tout acte ne constituant pas un Acte de Gestion Courante.

La société est engagée à l'égard des tiers par la seule signature de l'un de ses gérants pour tous les actes ne constituant pas des Actes de Gestion Courante ayant reçu l'approbation unanime de l'ensemble des gérants.

Des fondés de pouvoir spéciaux pourront être nommés par le Conseil de Gérance statuant à l'unanimité.

Les pouvoirs et la rémunération de tout gérant ultérieurement nommé en complément ou en remplacement des premiers gérants seront identiques à ceux desdits premiers gérants.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14.

* Réunions

Le Conseil de Gérance se tiendra au moins deux fois par an au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance se tiendra sur convocation d'un des gérants, au lieu mentionné dans la convocation, pourvu que ledit lieu ne se situe pas hors du Grand Duché du Luxembourg. Toute décision ou résolution d'un Conseil de Gérance tenu à l'extérieur du Grand Duché du Luxembourg sera nulle et non avenue.

* Convocation des réunions

Les Conseils de Gérance se tiennent sur convocation écrite, communiquée aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date de réunion prévue, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de ladite urgence devront figurer dans la convocation. Il peut être passé outre ladite convocation sur accord écrit de chaque gérant intervenu par câble, télégramme, télex, télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation

particulière ne sera requise pour un Conseil de Gérance dont l'heure et le lieu de réunion auront été fixés par une résolution précédente d'un Conseil de Gérance.

*** Participation aux réunions**

Tout gérant est habilité à participer au vote de toute réunion du Conseil de Gérance par correspondance, e-mail, câble, télégramme, télex ou télécopie ou à donner procuration à un autre gérant. Tout gérant est habilité à représenter un ou plusieurs des autres gérants.

Tout gérant est habilité à participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à chacun des participants à la réunion d'entendre les autres participants, à condition qu'au moins la majorité des gérants participant à la réunion par l'intermédiaire dudit moyen de communication se trouve sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg. La participation à une réunion par l'intermédiaire des moyens précités équivaut à une participation accompagnée d'une présence physique à ladite réunion.

*** Adoption des résolutions**

Outre les réunions tenues au Luxembourg, des résolutions du Conseil de Gérance pourront valablement être adoptées par l'échange d'écrits entre les gérants, par câble, e-mail, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication. La réunion de l'ensemble de ces éléments écrits constituera le procès verbal apportant la preuve des résolutions adoptées.

*** Procès-Verbaux**

Les résolutions adoptées à la suite de la réunion du Conseil de Gérance ou l'échange d'écrits entre les gérants seront matérialisées par des procès verbaux, signés par l'ensemble des membres du Conseil de Gérance et retranscrits sur un registre.

Décisions de l'associé unique

Art. 15. L'associé unique exerce seul les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux 'sociétés à responsabilité limitée'.

L'associé unique peut valablement être représenté aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions de l'associé unique autres que celles relatives à une modification des statuts ou à l'approbation d'un transfert de parts sociales à un tiers peuvent être prises par consultation écrite de l'associé unique.

Les décisions de l'associé unique sont matérialisées par des procès verbaux dûment signés et insérés par ordre chronologique dans les registres de la société.

L'associé unique prend au moins une décision par an relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos.

Art. 16. Toute décision relative à l'approbation des comptes sociaux, à la modification des statuts et à la dissolution de la société excèdent les pouvoirs attribués aux gérants et relèvent à ce titre de la compétence de l'associé unique.

Art. 17. L'exercice comptable commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année calendaire. Exceptionnellement, le premier exercice comptable commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 novembre 2002.

Art. 18. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés par les gérants qui dressent un inventaire comprenant l'état des actifs et passifs de la société.

Art. 19. L'associé unique peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de réserve légale.

Le prélèvement tel que décrit ci-dessus cesse d'être obligatoire lorsque les réserves statutaires atteignent dix pour cent du capital social mais doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, des sommes auraient été prélevées sur ledit fond de réserve.

Art. 21. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant ou d'un gérant non associé.

Art. 22. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

A la clôture de la liquidation de la société, les actifs de la société sont attribués à l'associé unique.

L'associé unique peut valablement décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation. Dans cette hypothèse, l'associé unique assume personnellement le paiement de toutes dettes, connues ou inconnues, de la société.

Divers

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales modifiée.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré qu'elle souscrit à toutes les parts sociales et qu'elles ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros.

Première décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, la personne sus-nommée, représentant la totalité du capital social a adopté la décision suivante:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Mark Griffith, dirigeant, demeurant professionnellement à Centennial Tower, Suite 3600, 101 Marietta Street, Atlanta, Georgia 30303, USA,
 - b) Monsieur Ernest Hofmann, dirigeant, demeurant à Garnich - Luxembourg
 - c) Monsieur Antoine Feidt, promoteur immobilier, demeurant à Garnich - Luxembourg
- 2) Le siège de la société est sis à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 136S, fol. 33, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

J. Elvinger.

(72879/211/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

ENFANTS DU SENEGAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juin.

En vertu de la constitution d'une organisation humanitaire se sont réunis en cercle clos les membres fondateurs de l'association sans but lucratif

- 1) Mme Kathleen Heirwegh, résidant à Tervuursesteenvveg 220, 3001 Heverlee, Belgique
- 2) Mme Diane Jacobs, résidant à 15 rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg
- 3) M. Edouard Dejardin, résidant à 10/8 place de la Bouxhe, 4052 Beaufays, Belgique tous de nationalité belge
- 4) M. Guy Hardy, résidant à 2, rue de Civry, 75016 Paris, France
- 5) Mme Catherine Allombert, épouse Hardy, résidant à 2, rue de Civry, 75016 Paris, France tous de nationalité française
- 6) M. Patrick Wong, résidant à rue d'Alzingen, 22, L-5898 Luxembourg et de nationalité anglaise.
- 7) M. Makhang Sène, résidant à Nianing, Mbour, Sénégal - et de nationalité sénégalaise.

En vertu de l'approbation des statuts et de la constitution de l'organisation les personnes suivantes donnent procuration à Mme Diane Jacobs, résidant à 15, rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg, conforme aux documents en annexe de signature des statuts dont elles ont pris connaissance

- 8) M. Djiby Dieng, résidant à Mbourokh, M'Bour, Sénégal et de nationalité sénégalaise

Lesquels membres fondateurs font acte que, agissant comme membres fondateurs, et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il est formé une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (la «Loi») et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: ENFANTS DU SENEGAL.

Son siège social est établi à Luxembourg, 15 rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu.

Toute modification du siège social doit être déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dans le mois de sa date, pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Objet

Art. 3. L'association a pour objet de venir à l'aide aux enfants du Sénégal au sens du mot le plus large et à tous niveaux afin d'améliorer leur mode de vie, leur environnement, leur éducation et leur santé.

Titre III.- Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, personnes physiques et/ou morales, au nombre illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq. Les premiers membres signataires de l'acte de constitution ont la dualité de membres fondateurs.

Art. 5. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut

- 1) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 3/4 des voix, et
- 2) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises en qualité de membres sympathisants, donateurs ou protecteurs, ces derniers devant être proposés par au moins deux administrateurs. Elles n'auront pas de droit de vote.

Art. 6. La perte de la qualité de membre est régie par les dispositions de l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 7.- Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront être supérieures à trois cents euros ou leur équivalent en d'autres devises.

Titre IV.- Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et/ou actifs de l'association et élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat.

Art. 10. Le Conseil d'Administration désignera en son sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées, un(e) trésorier(e), un(e) responsable de l'organisation des activités par pays dans lequel les membres du Conseil d'Administration sont actifs, cette fonction pouvant être cumulée avec une autre fonction au sein du Conseil d'Administration. Le (la) président(e) dirige les réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il(elle) est remplacé(e) par le(la) vice-président(e). L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs. Toutefois, pour toute opération financière ou de gestion courante dont l'enjeu ne dépasse pas un montant de 2.500,- euros, le(la) président(e), ou le(la) vice-président(e) ou le(la) trésorier(trésorière) disposeront du droit de signature individuelle. Au-delà, une deuxième signature d'administrateur sera nécessaire.

Des pouvoirs spéciaux pourront être confiés à d'autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit par convocation du(de la) président(e) ou, à son défaut, du(de la) vice-président(e), aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit être convoqué si deux administrateurs le requièrent avec indication de l'ordre du jour proposé.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président(e) ou de son remplaçant(e) est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le (la) président(e) et par le(la) secrétaire.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre V.- Surveillance

Art. 13. Le contrôle et la supervision des activités financières de la société sont assurés par deux réviseurs de caisse élus par l'assemblée générale parmi les membres qui ne font pas partie du Conseil d'Administration.

Titre VI.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres trente jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être un autre membre. Chaque membre ne peut être titulaire de plus de trois procurations.

Art. 16. Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le courant du mois de février la date de l'assemblée générale ordinaire, à tenir au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Art. 17. Les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée Générale sont réglés par les dispositions des articles 4 à 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre VII.- Fonds - Comptes - Budget

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment

- a) des cotisations des membres actifs;
- b) des dons, subsides et subventions;
- c) des prestations versées par diverses organisations ou institutions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 20. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre IX.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une autre oeuvre poursuivant un but se rapprochant de celui de l'association. Le Conseil d'Administration la désignera à la majorité des voix.

Titre X.- Dispositions générales

Art. 22. Les dispositions de la modifiée du 21 avril 1928 précitée telle que modifiée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.

2. Sont élus administrateurs:

- a) Mme Kathleen Heirwegh
- b) Mme Diane Jacobs
- c) M. Guy Hardy
- d) Mme Catherine Hardy
- e) M. Djiby Dieng
- f) M. Makhang Sène
- g) M. Patrick Wong
- h) Mme Sofia Nyström
- i) M. Edouard Dejardin.

3. La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée pour l'an 2002 à EUR 50,-.

4. Tout membre volontaire étant de nationalité sénégalaise et résidant au Sénégal est exonéré de cotisation annuelle.

5. Le siège de l'association est établi à 15, rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg.

Et après lecture faite, les comparants ont signé le présent acte sur l'honneur.

Signatures précédées par la mention 'lu et approuvé'.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(72878/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

SLAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.114.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 2 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72806/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Linda Limpach, gérante de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 335, route de Thionville.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une horlogerie-bijouterie, ainsi que la prestation de services y afférents.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux cent cinquante (250) parts ont été souscrites par Madame Linda Limpach, gérante de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 335, route de Thionville, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Linda Limpach, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Limpach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 56, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 octobre 2002.

T. Metzler.

(72880/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

PM CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-seventh of September.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

both companies represented by Mr Hugo Neuman, company director, with professional address in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

by virtue of proxies given under private seal, hereto annexed.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declare to organize among themselves.

Form - Object - Name - Seat - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of PM CORPORATION, S.à r.l.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is constituted for an unlimited period.

Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

These shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

1. NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, eighty-four shares.	84
2. DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, forty-two shares.	42
Total: one hundred twenty-six shares.	126

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinated law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Collective decisions of the members

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 13. The company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

General provisions

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

les deux sociétés représentées par Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations données sous seing privé, ci-annexées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PM CORPORATION, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, quatre-vingt-quatre parts sociales.	84
2. DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société holding à responsabilité limitée, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions collectives d'associés

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, qu'elle que soit la portion du capital représenté.

Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) La siège social de la société est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Neuman, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 11. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

R. Neuman.

(72884/226/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

EURO CONTINENTAL PAPER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Daniela Giomi, entrepreneur, demeurant à Via Parco Rimembranza 632, Lucca Monte San Quirico, Italie, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lucca Monte San Quirico, le 25 juillet 2002,

2) Monsieur Rudy Giomi, entrepreneur industriel, demeurant à Via Quirichetta 0166 0 000 B, Lucca Monte San Quirico, Italie,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lucca Monte San Quirico, le 25 juillet 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO CONTINENTAL PAPER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille (36.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Daniela Giomi, préqualifiée, cent quatre-vingts actions.	180
2) Monsieur Rudy Giomi, préqualifié, cent quatre-vingts actions.	180
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-six mille (36.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
- Signé: S. Bauchel, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 52, case 5. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72877/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

CHEMITAL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 82.834.

EXTRAIT

Il résulte des décisions des associés de ladite société sous seing privé tenue en date du 17 septembre 2002 enregistrées à Luxembourg, le 30 septembre 2002, volume 574, folio 85, case 10, que

Monsieur John Marren, demeurant à Guernsey a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 31 juillet 2002.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 31 juillet 2002.

Madame Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey a été nommée comme nouvelle gérante avec effet au 31 juillet 2002.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Laurence McNairn, Executive Director, demeurant à Guernsey.

- HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

- Madame Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72788/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.023.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PRIVATE EQUITY GROUP S.A., R.C. B Numéro 8.023, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 2001, acte publié au Mémorial C, Numéro 269 du 18 février 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 14 mars 2002, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 4 juillet 2002.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri, maître en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix actions d'une valeur nominale de cent euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ou leur mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) augmentation du capital par versement en espèces de deux cent soixante-neuf mille (269.000,-) euros pour le porter de trente et un mille (31.000,-) euros à trois cent mille (300.000,-) euros par la création et l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) nouvelles actions de valeur nominale de cent (100) euros;

- souscription des deux mille six cent quatre vingt dix (2.690) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros par BEAUMONT SERVICES INTERNATIONAL LIMITED, Tortola lies Vierges Britanniques;

- renonciation du droit de souscription préférentiel de Sabine Perrier à ladite augmentation;

- modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune entièrement libérées».

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de deux cent soixante-neuf mille (269.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (31.000,-) euros à trois cent mille (300.000,-) euros, par la création et l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Madame Sabine Perrier ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel à ladite augmentation, ces deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100,-) euros, ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par BEAUMONT SERVICES INTERNATIONAL LIMITED, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici dûment représentée par Madame Sabine Perrier, prequalifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Genève, le 11 septembre 2002;

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que la somme de deux cent soixante neuf mille (269.000,-) euros a été mise à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes entièrement libérées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, S. Medaghri, M. Prosper, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 39, case 2. – Reçu 2.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72791/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.023.

Statuts coordonnés suivant acte N° 1185 du 17 septembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72792/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., FIDUCIAIRE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 77.163.

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., FIDUCIAIRE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS, établie et ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 9 du 6 janvier 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.163.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves Wolmering, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Le président nomme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Moulin, expert-comptable, demeurant à Roodt-sur-Syre,

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

2.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 310,- EUR.

3.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000 LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000.- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 310.- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 745.- EUR.

Dont acte. fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wolmering, R. Galiotto, R. Moulin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} octobre 2002.

P. Decker.

(72798/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

**FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., FIDUCIAIRE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 77.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour la société

P. Decker

notaire

(72799/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

SITATUNGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 2 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72807/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

LUXIMMO FÜNFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, dem fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg- Bonneweg,

Ist erschienen:

Herr Dr. Karsten Behlke, Justiziar, wohnhaft in D-54292 Trier, Peter-Friedhofen-Strasse 50,

- handelnd zum einen in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Aktiengesellschaft LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg,

laut der ihm gegebenen Vollmacht durch Beschluss des Verwaltungsrats genommen in der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 23. September 2002,

- handelnd zum anderen in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter für Herrn Jörg Schuster, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse 31,

laut der ihm gegebenen privatschriftlichen Vollmacht vom 23. September 2002.

Dieses Protokoll der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung sowie der privatschriftlichen Vollmacht von Herrn Jörg Schuster wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben, um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie jeweils von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Der Erschienene, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG und von Herrn Jörg Schuster, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer von diesen zu gründenden Gesellschaft aufzunehmen.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung LUXIMMO FÜNFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG gegründet.**Art. 2.**

(1) Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

(2) Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

(3) Die einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

(4) Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.**Art. 4.**

(1) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften.

(2) Zweck der Gesellschaft ist daneben die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Übernahme von allen anderen Anlageformen; sie kann alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und veräussern sowie diese Interesseformen verwalten, überwachen und betreuen. Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Geschäfts- und Industriebetrieben, sie kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren sowie Schuldscheine, oder sonstige Schuldanererkennungen ausgeben.

(3) Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte in Verbindung mit An- und Verkauf sowie der Verwaltung und Vermietung von bebautem oder unbebautem Grundbesitz sowie sonstiger Betriebsvorrichtungen jeglicher Art tätigen.

(4) Ferner kann die Gesellschaft Dienstleistungen unter allen Formen, inklusive Beratungsdienstleistungen, für beteiligte Unternehmen erbringen. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer wie immobilärer, finanzieller, industrieller oder geschäftlicher Natur, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, vornehmen.

Aktienkapital - Aktien**Art. 5.**

(1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 31.000,- (einunddreissigtausend) Euro und ist eingeteilt in 31 (einunddreissig) Aktien zum Nennwert von 1.000,- (eintausend) Euro, voll eingezahlt.

(2) Zusätzlich zum gezeichneten Kapital der Gesellschaft wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 68.000.000,- (achtundsechzig Millionen) Euro, eingeteilt in 68.000 (achtundsechzigtausend) Aktien zum Nennwert von 1.000,- (eintausend) Euro.

(3) Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tag an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch

Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, durch Bareinzahlung, Naturalleistung nach den dann gültigen gesetzlichen Bestimmungen und durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragener Gewinne, welche von Gesetzes wegen dem Kapital einverleibt werden können, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt diese Kapitalerhöhung durchzuführen ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

(4) Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen beziehungsweise genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgeesehen, vorzunehmen.

(5) Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

(6) Die Gesellschaft kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6.

(1) Die Aktien der Gesellschaft sind grundsätzlich Inhaberaktien, auf Wunsch des Aktionärs Namensaktien.

(2) Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Die Verwaltungsräte müssen nicht Aktionäre sein und werden von der Hauptversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsräte können jederzeit abberufen werden.

Art. 8.

(1) Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und, falls vorhanden, vom Sekretär zu unterschreiben.

(2) Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

(3) Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

(4) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

(5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat beschliesst mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

(7) In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern befürwortet und unterschrieben werden, genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden. Gleiches gilt, falls eine vom Verwaltungsrat beschlossene Geschäftsordnung des Verwaltungsrats diese Art der Beschlussfassung vorsieht.

(8) Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

Art. 9.

(1) Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

(2) Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

(3) Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschliessen.

(4) Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person übertragen, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein muss, Angestellte einstellen oder entlassen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 10.

(1) Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertundfünfzigtausend) Euro nicht überschreiten, wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher (n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

(2) Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertundfünfzigtausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

(3) Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren/Wirtschaftsprüfern, welche von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Die Hauptversammlung legt ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, welches 6 Jahre nicht überschreiten darf. Abtretende Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Hauptversammlung

Art. 12. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Art. 13.

(1) Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Dienstag des Monats Dezember um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2003.

(2) Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

(3) Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorschreibt, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

(4) Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Geschäftsjahr - Geschäftskosten - Gewinnverteilung

Art. 14.

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des Folgejahres.

(2) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 30. September 2003.

Art. 15.

(1) Der Verwaltungsrat erstellt jährlich am Ende des Geschäftsjahrs die jährlichen Geschäftskonten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

(2) Spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Kommissaren/Wirtschaftsprüfern zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

(3) Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Kommissare/ Wirtschaftsprüfer und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erforderlich sind, werden am Gesellschaftssitz vierzehn Tage vor dem Datum hinterlegt, an welchem die Hauptversammlung stattfinden soll. Die Aktionäre können dort während den normalen Bürostunden Einsicht in die Dokumente nehmen.

(4) Der Überschuss von Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

(5) Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

(6) Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

(7) Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

(8) Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Auflösung - Liquidation

Art. 16. In Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen. Diese werden durch die Hauptversammlung ernannt, welche über diese Auflösung entschieden hat und gleichzeitig ihre Befugnisse und Vergütungen festlegt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (in Euro)	Eingezahltes Kapital (in Euro)	Anzahl der Aktien (Stücke)
1) LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG	30.000,-	30.000,-	30
2) Jörg Schuster	1.000,-	1.000,-	1
Gesamt:	31.000,-	31.000,-	31

Der Nachweis über diese Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von 31.000,- (einunddreissigtausend) Euro von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr 1.500,- (eintausendfünfhundert) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann trat der Spezialbevollmächtigte für die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der er sich als rechtens einberufen bekennt und fasste, nachdem er die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare/Wirtschaftsprüfer auf 1 festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - 1) Herr Jörg Schuster, Dipl.-Volkswirt, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse 31,
 - 2) Herr Stefan Hilbert, Dipl.-Volkswirt, wohnhaft in D-68229 Mannheim, Strassburger Ring 74,
 - 3) Herr Michael Schmidt, Immobilien-Ökonom (ebs), wohnhaft in D-56154 Boppard, Udostrasse 39.
3. Zum Kommissar/Wirtschaftsprüfer wird FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 16, rue de Nassau ernannt.
4. Der Gesellschaftssitz ist in L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.
5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2007.
6. Das Mandat des Kommissars/Wirtschaftsprüfers erlischt automatisch mit der nächsten ordentlichen Hauptversammlung.
7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung an Herrn Jörg Schuster zu übertragen, welcher auch die Funktion des/der Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausüben wird.

8. Der Verwaltungsrat ist weiterhin ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung an Herrn Stefan Hilbert zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an den Erschienenen, handelnd wie vorerwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Behlke, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 56, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 2. Oktober 2002.

T. Metzler.

(72881/222/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.601.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT RELATIVE AUX COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2001

- Résultat de l'exercice	EUR	1.139.703,00
- Affectation à la réserve légale	EUR	(56.985,15)
- Acompte sur dividende	EUR	(545.340,00)
- Dividende final	EUR	(198.333,43)
- Report à nouveau	EUR	339.044,42

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72809/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

BLUE STRATOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SOLUSTAR GROUP LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 septembre 2002,

2.- Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 septembre 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BLUE STRATOS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SOLUSTAR GROUP LTD, prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	9.999
2.- Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Franklin Woodtli, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

c) Monsieur Bernard Jeanneret, administrateur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 51, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

E. Schlessler.

(72888/227/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

TOIT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 63.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72739/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TOIT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 63.109.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72740/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TOIT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 63.109.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72741/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.854.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.854.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 44.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

(72744/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

MELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour MELA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(72738/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.
